



# Association de défense de l'environnement des Hameaux du Mesnil Saint Denis

Association loi 1901

Membre de l'Union des Amis du Parc Régional Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse  
Adhérent d'Ile de France Environnement

2 D F 2 M

Association de défense et de préservation de l'environnement :

Protection des milieux naturels, flore et faune - Qualité de la vie.- Architecture – Urbanisme.

Date de création : 1983

Auteur :Danielle Gonzalez , 12-14, rue de la Croix Mathurine 78320, Le Mesnil St Denis.

[mgmg@wanadoo.fr](mailto:mgmg@wanadoo.fr) – 01 34 61 43 78 - fax 01 34 61

## Dossier d'acteur : ENVIRONNEMENT , Impact sur le Patrimoine Culturel

Patrimoine architectural classé ou inscrit à l'inventaire

Patrimoine naturel en site classé ou inscrit du PNR

Impacts des différents tracés sur patrimoine classé et patrimoine historique à proximité ou sur l'emprise de l'autoroute A12,

**Quel que soit le tracé**, l'autoroute traverserait la Forêt domaniale de Trappes à la grande proximité du site de Port Royal des Champs et du musée des Granges de Port Royal *site classé, Futur grand port Royal par inscription au contrat, plan Etat Région 2001-2007*



Et serait implanté à la proximité immédiate de l'Etang des Noés : **ZNIEFF : zone d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique**

**Tracé Nord ,1A** Abbaye des Templiers à Elancourt, ( **proximité de la N10** )

**Tracé 2D, par le centre du Mesnil**  
Château de la Verrière (Proximité)

**Tracé 3C, par le tracé en zone Naturelle du PNR et sur la commune des Essarts le Roi**

2 Calvaire à Rodon , pilier de l'Abbaye de Port Royal (proximité immédiate)

3 Abbaye de Port-Royal des Champs

6 Ferme de Champgarnier, ancien domaine de Port Royal, *site inscrit* (emprise sur le domaine)

7 Croix Mathurine, calvaire de tradition Janséniste sur le parcours des six Croix, *site inscrit* (emprise)

8 Monastère du Mousseau *site inscrit* (proximité immédiate)

- 10 Château du Mesnil St Denis XVIIIème,  
Eléments architecturaux *inscrits à l'inventaire des M. H*  
(Proximité immédiate).
  - 9 Ruines de la Fortesse de Beurain ancienne châtelanie du XIIIème (proximité immédiate)
  - 11 Château des grands Ambésis, *classé Monument historique*, (proximité immédiate).
  - 11 Ferme des Ambésis, *périmètre de monument historique*  
(proximité immédiate)  
Ravin de l'Angoulois, *site classé*  
Circuit pédagogique du marais de Maincourt, *site classé*
  - 12 Abbaye Notre Dame de la Roche, plus anciennes stalles de France *classées inventaire des M.H.* (proximité immédiate)  
Bois Châtelains et de N-D de la Roche , route des 7 tournants, *site classé. (emprise)* Et  
église de Lévis St Nom
  - 13 Vallon du Pommeret et hameau, *site classé (emprise)*
  - 15 Jardin botanique du Bois du Fay, *classé (proximité)*
  - 16 Ferme de Bellepanne XVème, *site classé (proximité immédiate)*  
Ru de Bellepanne, roselières du Pommeret – ZNIEFF- (proximité immédiate)
  - 18 Château de la Boissière Beauchamp (proximité immédiate)
  - 17 Ferme des Néflers, *tour inscrite à l'inventaire des M. H.*  
(proximité immédiate)
- Hors carte* Fermes de Montmort et de la Tasse. (proximité immédiate)  
Abbaye des Hautes Bruyères, domaine et ruines (proximité immédiate)

Depuis plusieurs années, les protections et les financements se sont cumulés sur les sites de port Royal et sur le site classé du Nord du PNR de la haute vallée de Chevreuse :

- Classement de la Haute vallée de Chevreuse et du vallon du Pommeret, Juillet 1980
- Création du Parc naturel Régional Novembre 1983
- Acquisition par les Domaines de la Forêt de Trappes et de Port Royal des Champs
- Inscription du projet du Grand Port Royal au contrat Plan Etat Région 2001 2007
- Acquisition par l'agence des espaces verts du bois de Champgarnier
- classement au titre des monuments historiques du château des Ambésis.
- classement du Jardin botanique du bois du Fay.

La plupart des espaces naturels ou bâtis traversés par le prolongement éventuel de l'A12 sont des sites classés ou inscrits au titre de la loi sur les paysages du 2 mai 1930 et au titre des monuments historiques, loi du 31 décembre 1913, preuve de leurs qualités et de leur intérêt environnemental ou architectural. Non seulement des investissements de l'Etat, mais également des communes et de leurs habitants sont intervenus pour sauver ce patrimoine.

Abbaye Notre-Dame  
De la Roche



La densité des monuments et sites sur ce petit territoire justifie sa protection. Il ne doit pas devenir une réserve foncière pour les grands projets d'infrastructure de l'Etat, ce qui constituerait un précédent grave pour tous les sites classés de France. Toucher à ces sites c'est toucher aux symboles de leur identité culturelle.

# Dossier ENVIRONNEMENT

## Impact sur l'environnement par le tracé Sud

### Cinq raisons pour dire non à l'A12 par le tracé Sud

**Destruction d'un patrimoine agricole majeur.**

- **Terres Agricoles du plateau du Mesnil St Denis,**(Fermes de Champgarnier et des Ambésis)
- **Du Vallon du Pommeret à Lévis St Nom,** Fermes des Godets et des Néfliers
- **Terres de la plaine des Essarts le Roi.** Fermes de la Tasse et de Montmort et des Bœufs

Le projet A12 par le tracé sud passe au milieu de terres agricoles de qualité exceptionnelle.

Outre son emprise, cette autoroute isole plusieurs centaines d'hectares qui sont alors voués à une urbanisation inexorable, poursuivant l'extension en tache d'huile de l'urbanisation et la destruction du patrimoine foncier.

### Mise en danger de l'approvisionnement en eau

L'A12 détruit un écosystème, faune et flore, particulièrement riche. Un système hydraulique majeur est menacé de pollution chronique, mettant encore plus en péril l'approvisionnement en eau de la région pourtant déjà critique. Rus du Rhodon, du Pommeret, rigoles, étang, et les très nombreux points de puisage privés dans les hameaux.( Plus de 20 dans le seul hameau de Rodon) 3 mares à rodon, publique et privées, 2 au Mesnil + les douves du château qui se déversent dans le Rhodon, 4 mares aux Ambésis, 2 à N-D de la Roche.

### Atteintes au développement durable

Que ce soient les pollution dues aux gaz, aux rejets d'effluents, au bruit, au changement climatique, à la pollution lumineuse,

les atteintes qui conduiraient à la destruction de l'écosystème particulièrement riche des zones alors traversées (deux cours d'eau, Etangs des Noés et de St Hubert, forêts de Trappes et Port-Royal, bois de la Roche et bois Châtelain, bois de la Chaponne, plusieurs ZNIEFF : de la Défonse, de l'Etang des Noés, de la prairie des Ambésis, du s Petits bois de la Chaponne et des Néfliers, du vallon du Pommeret et ses roselières, un nombre impressionnant d'espèces rares, dont certaine protégées), Ces différents sites forment un couloir de biodiversité lequel est l'objet d'attentions permanentes de la part du PNR, de ses habitants et de bénévoles soucieux de préserver l'environnement. Ces atteintes seraient définitives et irrémédiables.

### Destruction de l'espace urbain

L'emprise A12 en milieu dit rural, déstructure le tissu socio-économique des communes, de Lévis Saint Nom, du Mesnil Saint-Denis, de Montigny le Bretonneux , dont le développement s'est forgé dans un fragile équilibre entre urbanisation maîtrisée et le respect des espaces naturels alentours et pour certains, agricoles.

Le territoire de ces communes sera immanquablement relégué au rang de commune-dortoir sans attrait, banlieues sans avenir. Tout le travail et les efforts des générations passées pour conserver un patrimoine culturel et naturel intact seront réduits à néant.

### Patrimoine : Paysages, sites, monuments classés.

La plupart des espaces naturels ou bâtis traversés par le prolongement éventuel de l'A12 sont des sites classés ou inscrits au titre de la loi sur les paysages du 2 mai 1930 et au titre des monuments historiques, loi du 31 décembre 1913, preuve de leurs qualités et de leur intérêt environnemental ou architectural.

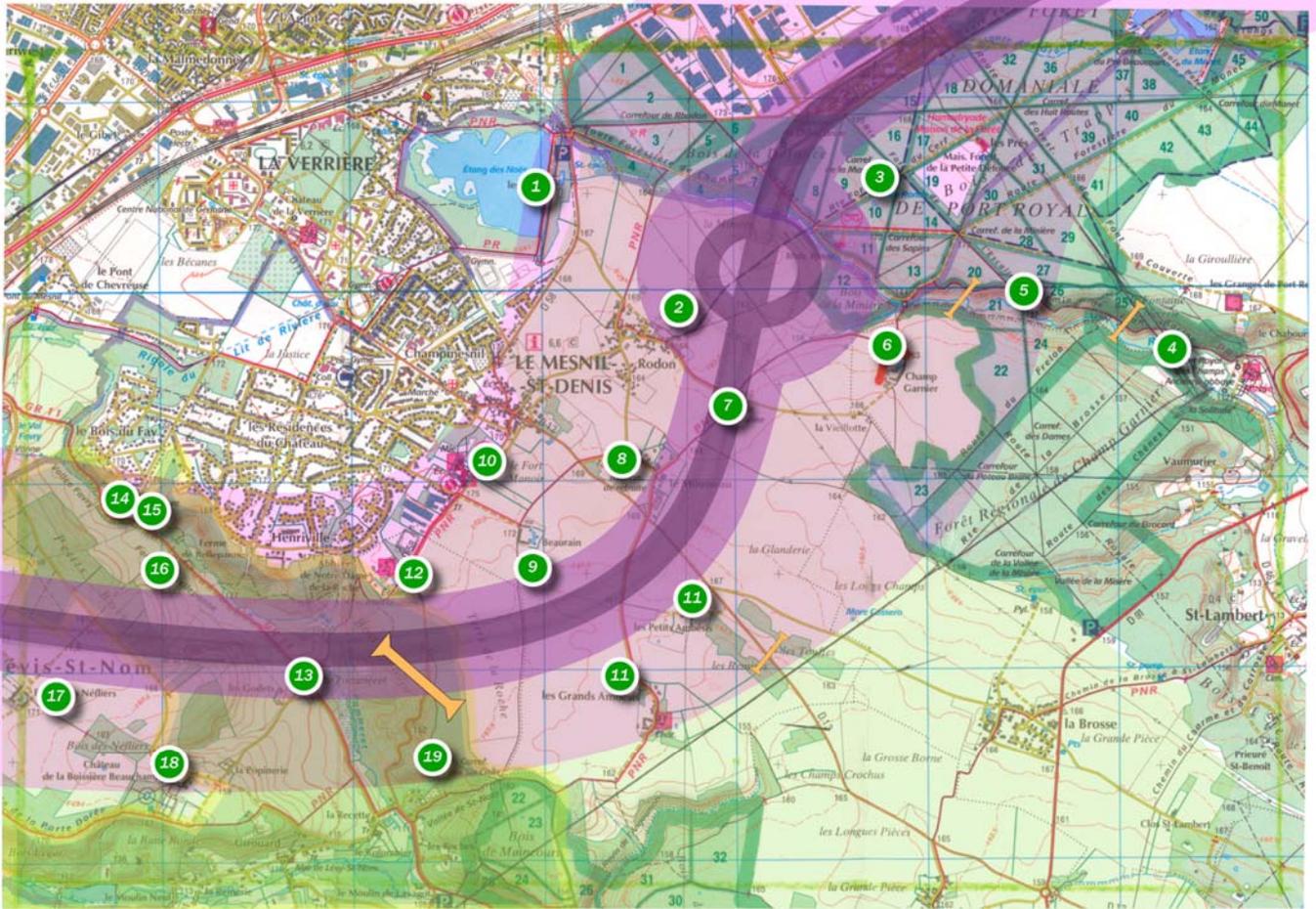
Le site de Port-Royal des Champs, Notre Dame de la Roche, le parc et le château des Ambésis, le château du Mesnil St Denis, l'Abbaye Notre Dame de la Roche, le site des Septs Tounants et le vallon du Pommeret :

Là encore des investissements de l'Etat, des communes et de leurs habitants sont intervenus

Du fait de ces graves mutations et bouleversements, la survie du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse lui-même serait gravement compromise.

Or la survie d'un PNR est indispensable à la survie de l'écosystème local, et par voie de conséquence de tous !

Par son impact, en dévalorisant un secteur très important du PNR, il est créé un précédent qui le dégrade et le disqualifie en tant que tel, niant tous les efforts et les investissements dont il a fait l'objet.



-  Zone de nuisance phonique
-  Emprise du tracé de l'Autoroute
-  Zone de nuisance phonique
-  Passages de faune sauvage
-  Sites remarquables ou classés

Les rus du Rhodon et du Pommeret, sources de l'Yvette sont l'origine de la « vallée de Chevreuse » laquelle a donné son nom au Parc naturel Régional.

**C'est sur le lieu de naissance de cette vallée historique connue de Tous, que tracé 3C dit : « en zone rurale » a été prévu.**

**A combien ce coût environnemental, social, humain, financier, est-il estimé ?**